

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT À UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775, CONCERNANT LA LOCALISATION ET LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL AUTORISÉ D'UN USAGE « RESTAURANT » DANS LA ZONE C8 (MÉGA-CENTRE DES SOURCES), DE CE QUI SUIT :

1. Le **13 août 2019**, à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le même jour, le conseil municipal a adopté, sans modification, le second projet de règlement **PC-2775-59-PD2** intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant la localisation et le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé d'un usage « restaurant » dans la zone C8 (Méga-Centre des Sources) ».

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à un processus d'approbation référendaire conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

RÉSUMÉ

Cette modification au Règlement PC-2775 est proposée afin d'abroger une disposition restreignant la localisation et le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal d'un restaurant, dans le centre commercial Méga-Centre des Sources.

3. Toute demande concernant les dispositions de ce règlement relatives à la distance entre les usages et à la proportion du terrain occupé par un usage dans la zone C8 peut provenir de l'une ou l'autre de cette zone et de celles qui lui sont contiguës.
4. La localisation approximative de ces zones est indiquée ci-après :

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
C8	N3, U7	Située au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard des Sources et à l'ouest de la limite de Dorval. Located south of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Sources Boulevard and west of Dorval city limit.



5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - b) Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
 - c) Être reçue à l'hôtel de ville au bureau de la soussignée, sis au 451, boulevard Saint-Jean, au plus tard le huitième (8^{ième}) jour qui suit la publication du présent avis à 19 h 00.
6. CONDITIONS POUR ETRE UNE « PERSONNE INTERESSEE »

Est une « personne intéressée » toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2019 :

- a) Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle; et

- b) Est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande;

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LES COPROPRIETAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET POUR LES COOCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES :

- Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la requête en leur nom;

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SIGNER UNE REQUETE PAR UNE PERSONNE MORALE :

- Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 août 2019, est majeure, de citoyenne canadienne et n'est pas en curatelle.
7. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement n'ayant pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement ainsi que les descriptions, croquis ou indications de l'endroit approximatif de la zone visée par ce second projet de règlement peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, sis à 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi, de 8h à midi, à l'exception des jours fériés, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca .

Donné à Pointe-Claire, ce 21 août 2019.

Me Caroline Thibault
Greffière / City Clerk

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN A REQUEST TO PARTICIPATE TO A REFERENDUM RELATING TO A DRAFT BY-LAW AMENDING THE ZONING BY-LAW PC-2775 WITH REGARDS TO THE LOCATION AND MAXIMUM FLOOR SPACE INDEX OF A “RESTAURANT” USE IN ZONE C8 (MÉGA-CENTRE DES SOURCES) OF THE FOLLOWING:

1. On **August 13th, 2019**, further to the public consultation held on the same day, the City Council adopted, without modification, a second draft by-law bearing number **PC-2775-59-PD2** entitled:

“By-law amending the zoning by-Law PC-2775 of the City of Pointe-Claire with regards to the location and maximum floor space index of a “restaurant” use in Zone C8 (Méga-Centre des Sources)”

2. The second draft by-law contains provisions that may be the object of a request from interested persons so that a by-law containing said provisions shall be submitted to a process of approval by way of referendum in accordance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities* (CQLR, chapter E-2.2).

SUMMARY

This amendment to by-law PC-2775 is to repeal a provision limiting the location and the maximum Floor Space Index (F.S.I.) of a restaurant in the Méga-Centre des Sources shopping centre.

3. An application concerning the provisions of this by-law relating to the distance between uses and the proportion of the land occupied by a use in zone C8 may originate from this zone or from any zone contiguous to it.
4. The approximate location of these zones is indicated below:

Zone concernée / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
C8	N3, U7	<p>Située au sud du boulevard Brunswick, au nord de l'autoroute Transcanadienne, à l'est du boulevard des Sources et à l'ouest de la limite de Dorval.</p> <hr/> <p>Located south of Brunswick Boulevard, north of Trans-Canada Highway, east of Sources Boulevard and west of Dorval city limit.</p>



5. To be valid, an application must:
 - a) Clearly state the provision to which it refers and, as the case may be, identify the zone with respect to which the application is made;
 - b) Be signed by at least twelve (12) interested persons in a zone in which there are more than twenty-one (21) interested persons, or, in other cases, by the majority of the interested persons;
 - c) Be received at City Hall at the undersigned's office located at 451, Saint-Jean Boulevard, no later than the eighth (8th) day following the publication of the present notice at 7:00 p.m.

6. CONDITIONS TO BE AN INTERESTED PERSON:

Is an “interested person” anyone who is not disqualified from voting and who, on August 13th, 2019, meets the following requirements:

- a) Is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship; and

- b) Has been domiciled, is the owner of an immovable, or is the occupant of a business establishment in a zone from which a request may originate;

SUPPLEMENTARY CONDITION FOR UNDIVIDED CO-OWNERS OF AN IMMOVABLE OR CO-OCCUPANTS OF A BUSINESS ESTABLISHMENT:

- To be designated by means of a power of attorney, signed by the majority of co-owners or co-occupants, as the person who has the right to sign the request on their behalf;

CONDITIONS TO BE MET BY A LEGAL PERSON TO EXERCISE ITS RIGHT TO SIGN A REQUEST:

- Any legal person must designate by resolution amongst one of its members, directors or employees, a person who on August 13th, 2019, is of full age and a Canadian citizen and who is not under curatorship.
7. Any provision of the second draft by-law for which no valid request is received may be included in a by-law that is not subject to the approval of the qualified voters.
 8. The second draft by-law, as well as descriptions, sketches and indications of the approximate locations of the zone contemplated in the present notice are available for consultation at the office of the Legal Affairs and City Clerk Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 am until noon and from 12:45 p.m. until 4:30 p.m. and on Friday from 8:00 am until noon with the exception of holidays as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

Given at Pointe-Claire, this 21st day of August, 2019

Me Caroline Thibault
Greffière / City Clerk